Si vous êtes amateur de phaléristique et que vous observez les médailles arborées sur certains uniformes, votre curiosité risque d'être attirée par une décoration assez particulière : la médaille des sports allemande.

Histoire et origines

Commençons par la décrire : son ruban est constitué d'une bande centrale de couleur noire, encadrée par des bandes plus étroites, bleue et jaune à gauche, verte et rouge à droite. La médaille, reliée par un anneau au ruban, comprend une couronne de laurier avec au centre les lettres « **D O S B**« . Plus original, la barrette de rappel reprend les couleurs du ruban avec, en son centre, le motif de la médaille.

Si vous discernez, au travers des couleurs de ce ruban, des signes vous évoquant Pierre de Coubertin et un héritage culturel de la Grèce antique, vous êtes sur la bonne voie.

En effet, cette décoration n'est ni militaire, ni associative, ni française. Ce n'est pas non plus une « commémorative ». Il s'agit de la **médaille allemande des sports**. Ses couleurs sont celles des anneaux olympiques et il s'agit d'un insigne très officiel délivré depuis 1913 par l'Etat allemand, afin d'encourager le sport de masse. Sa gestion est confiée au comité olympique allemand, le « Deutscher Olympischer Sportbund », d'où le sigle « DOSB« .

Attribution

Les différentes disciplines concernées sont liées à l'endurance, à la force, à la vitesse et à la coordination. Un barème prévoit, selon les performances réalisées, trois échelons distincts : **Or, Argent et Bronze**.

L'attribution de la médaille est conditionnée par la réussite d'épreuves sportives accessibles dès l'âge de 6 ans et au-delà de 90 ans, ce qui va bien au-delà du profil des lecteurs du journal de Tintin !

La confusion, communément répandue, avec une médaille militaire est

certainement due au fait que l'armée allemande, la « Bundeswehr », a retenu ce test afin que ses membres prouvent annuellement leur forme physique. Bizarrerie supplémentaire : quand la réussite aux épreuves est sanctionnée en Allemagne par le port d'un insigne de brevet, elle l'a été par une médaille en France !

Mais alors, quel rapport avec nos uniformes français ? Une explication simple en trois temps :

- Les épreuves sportives du DOSB sont ouvertes aux citoyens étrangers ;
- Il existe un certain engouement de la part de ressortissants français, militaires ou non, frontaliers ou non, d'autant plus que les niveaux requis sont accessibles dès lors que l'on possède une bonne condition physique ;
- En sa qualité de médaille officielle d'un Etat souverain, son port a été autorisé par le passé par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

Image par Claudio Bianchi de Pixabay

Au sujet des décorations étrangères, rappelons les termes du Code de la Légion d'Honneur :

Articles

R. 160 Toute décoration étrangère, quelle qu'en soit la dénomination ou la forme, qui n'a pas été conférée par une puissance souveraine est déclarée illégalement et abusivement obtenue.

R. 161 Tout Français qui a obtenu une décoration étrangère ne peut l'accepter et la porter que sur autorisation délivrée par arrêté du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

Chacun se fera sa propre opinion sur le fait de viser l'obtention de cette médaille qui reflète une performance physique individuelle et qui pouvait augmenter le nombre de dixmudes d'un « placard ».

Cette approche s'éloigne des principes de notre médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui, je cite, « *récompense les personnes qui se sont* (notamment) *distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de*

l'éducation physique et des sports ».

Altruisme versus individualisme ?

Bon à savoir…

Hôtel de Salm / Grande Chancellerie / licence Creative Commons

Interrogée par **Rescue 18,** la Grande Chancellerie a indiqué **qu'elle n'autorisait désormais plus le port de la « DOSB »**. Cette médaille subit donc le même sort que d'autres décorations étrangères consacrées au sport : la médaille norvégienne de tir, la médaille des sports américaine ("*Presidential Sports Award*") et la médaille néerlandaise dite « *de Nimègue* » (sanctionnant un raid de marche de quatre jours). Celles-ci avaient été évincées car non délivrées officiellement par un État souverain, ce qui n'est également plus le cas pour la médaille allemande en question.

Une question d'interprétation reste posée : les détenteurs de ces décorations conservent-ils une autorisation de port si leur obtention est antérieure aux décisions écrites de la Grande Chancellerie abrogeant l'autorisation de les arborer ? En clair, faut-il faire une différence entre « le port n'est plus autorisé » et « le port n'est pas autorisé » ?

Eu égard à la valeur des décorations officielles, un tant soit peu d'humilité et de dignité éluderait cette question au bénéfice d'un renoncement définitif.

Si vous souhaitez évaluer vos performances sportives en mode germanique (sans viser le port d'une médaille) vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site français du Deutsches Sportabzeichen.

Avec ou sans épreuves à la clef, **Rescue 18** vous recommande de faire vôtre la devise du DOSB :

treib' Sport, bleib fit

(faire du sport, rester en forme)



Author: [Gilles Mengual]